

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 952 chargeant M. Chamboredon (Robert), Administrateur en chef 2e échelon de la France d'Outre-Mer, Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis, de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant l'absence du Gouverneur

n° 952

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1923 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées dans les territoires de la France d'Outre-Mer les fonctions intermédiaires de Gouverneur général et de Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Chamboredon (Robert), Administrateur en chef 2e échelon de la France d'Outre-Mer, Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, pendant l'absence du Gouverneur. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré inséré au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.